

Direction générale des services Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes Séance du jeudi 16 juillet 2020

N° 1 - D. 16.07.2020

L'an deux mil vingt, le seize juillet à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

Modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visioconférence, audioconférence et par voie électronique)

Membres présents: LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, ADAM Véronique, RACHIDI Walid, GUINET Éric, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, OUDART Martin, GIUNTA Chloé, PARET Jérôme, NICOLAS Pascaline, SAMSON Yves, GROS Patrick, BOLF Edith.

Membres représentés: LE ROY Anne donne procuration à GUINET Éric), BESSIERES Bernard (donne procuration à ADAM Véronique), PAVIOL Sophie (donne procuration à RACHIDI Walid), RIFFARD Coline (donne procuration à SCOTTO D'ARDINO Laurent), HERENGER-POUCHELLE Mélina (donne procuration à MERLE Elsa), NEUDER Yannick (procuration à LAKHNECH Yassine), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERUT Catherine).

Membres absents ou excusés: tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2, L. 712-3 et L. 712-4;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu les délibérations N° 1 – D. 10.04.2020 du conseil d'administration du 10 avril 2020 relative aux modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visio-conférence, audioconférence et par voie électronique);

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a pris fin le 10 juillet 2020 ;

Considérant que lors de sa séance du 10 avril 2020, le conseil d'administration a adopté deux délibérations permettant de réunir les instances et de les faire délibérer par visioconférence ou audioconférence et par voie électronique durant l'état d'urgence sanitaire;

Considérant que dans la mesure du possible, les réunions des instances en présentiel seront privilégiées;

Considérant néanmoins qu'au vu des consignes sanitaires et notamment du respect de la distanciation physique, l'organisation d'instances en présentiel est susceptible d'être rendue difficile;

Considérant dès lors qu'il est proposé de proroger l'application des délibérations jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 des modalités des délibérations à distance des instances de l'Université Grenoble Alpes comme décrites dans les délibérations N° 1 – D. 10.04.2020 du conseil d'administration du 10 avril 2020.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	23
Membres représentés	7
Nombre de votants	30
Voix favorables	30
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 des modalités des délibérations à distance des instances de l'Université Grenoble Alpes comme décrites dans les délibérations N° 1 – D. 10.04.2020 du conseil d'administration du 10 avril 2020.

Publié le : 28/04/2020

Transmis au Rectorat le : 25/04/2010

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 16 juillet 2020

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,

Le Directeur géreral des services

JORIS BENELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.